

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE RISQUES ENERGIE MINES ET DECHETS
Unité procédures et réglementation

Extrait de l'Arrêté n°2324/DEAL du 24 décembre 2013
portant déclaration d'utilité publique la réalisation, par l'Etablissement Public
d'Aménagement de la Guyane (EPAG) de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la
CHAUMIERE sise sur le territoire de la commune de Matoury.

Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Article 1er.- Est déclaré d'utilité publique le projet concernant la réalisation par
l'Etablissement Public d'Aménagement de la Guyane (EPAG), de la Zone d'Aménagement
Concertée (ZAC) LA CHAUMIERE d'une superficie de 13,2 hectares, sur la commune de
Matoury.

*L'arrêté est consultable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, à la mairie de
Matoury ainsi qu'à la DEAL, SREMD, unité procédures et réglementation, pointe Buzaré à Cayenne.*

Pour le Préfet,
Le préfet
